



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cantines scolaires : Essonne

Question écrite n° 4062

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude d'enseignants de l'Essonne portant sur la non-application du décret no 82-453 du 8 mai 1982, relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale. Ces préoccupations visent essentiellement l'hygiène dans les cuisines des cantines scolaires. Il lui demande en conséquence quels moyens il entend utiliser pour permettre la mise en place des comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements scolaires comme le décret de 1982 le prévoit.

Texte de la réponse

Reponse. - Les établissements d'enseignement secondaire qui ont le statut d'établissements publics locaux d'enseignement ne relèvent pas, en matière d'hygiène et de sécurité, du décret no 82-453 du 28 mai 1982, mais du décret no 85-924 du 30 août 1985. En application de l'article 16 de ce décret, le conseil d'administration ou siègent notamment des représentants des collectivités locales, a compétence pour examiner les questions ayant trait aux domaines sanitaires, social et à la sécurité. En ce qui concerne les écoles primaires, le conseil d'école est expressément consulté sur la restauration scolaire et l'hygiène scolaire conformément aux dispositions de l'article 17 bis du décret no 76-1301 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires. En conséquence, en application des textes réglementaires en vigueur, les questions d'hygiène dans les cantines scolaires doivent être évoquées d'une part, par les conseils d'école pour les établissements d'enseignement primaire et, d'autre part, par les conseils d'administration pour les établissements d'enseignement secondaire. Ces derniers ont la possibilité de constituer des groupes de travail hygiène et sécurité si l'existence de problèmes spécifiques en la matière le justifie. Dans l'intérêt général de toute la communauté scolaire, les recteurs d'académie ont été invités à promouvoir des actions en matière d'hygiène et sécurité en préconisant notamment la création de groupes de travail hygiène et sécurité dans les établissements d'enseignement secondaire.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4062

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2867